

Veille réglementaire Afrique

Juin 2022



---

## SOMMAIRE

---

Algérie	3
Bénin	3
Cameroun	3
Côte d'Ivoire	3
Djibouti	4
Ile Maurice	4
Madagascar	4
Mali	4
Niger	4
Nigeria	5
Togo	5
Tunisie	5

---

## CONTACTS

**Pierre Marly**  
Avocat Associé  
E. [pierre.marly@cms-fl.com](mailto:pierre.marly@cms-fl.com)

**Deana d'Almeida**  
Avocat Associé  
E. [deana.dalmeida@cms-fl.com](mailto:deana.dalmeida@cms-fl.com)

**KM Afrique**  
E. [Km-Afrique@cms-fl.com](mailto:Km-Afrique@cms-fl.com)

## Algérie

- **Réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement**  
Le décret n° 06-198 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement a été modifié. Les modifications portent notamment sur la procédure d'obtention de l'autorisation d'exploitation d'un établissement classé, l'arrêt de l'exploitation d'un tel établissement et l'audit environnemental. (*Décret n° 22-167 du 19.04.2022*)

## Bénin

- **Chiffre d'affaires assujettis à la Taxe professionnelle synthétique et à la TVA.**  
Selon un arrêté du mois de mars, et conformément aux dispositions de l'article 178 du nouveau Code général des impôts du Bénin, dès lors que leur chiffre d'affaire annuel hors taxes est inférieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA, les redevables de l'impôt sur les bénéfices d'affaires sont soumis à la taxe professionnelle synthétique (TPS), quelle que soit la nature de leur activité. De même, les personnes physiques ou morales dont le chiffre d'affaires annuel est au moins égal à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA sont redevables de la TVA, quelle que soit leur forme juridique ou la nature de leurs activités. (*Arrêté n° 529 du 03.03.2022*)
- **Dédouanement des véhicules automobiles importés**  
Les véhicules d'occasion et les véhicules neufs (de 12 mois d'âge au plus et ayant parcouru au maximum 6000 km), peuvent être admis directement sur les parcs de vente considérés comme Magasins et Aires de Dé douanement (MAD) sous le couvert d'une déclaration sommaire à la suite d'un transfert à partir du port. Une circulaire précise les dispositions réglementaires en matière de dédouanement desdits véhicules, ainsi que la valeur imposable des véhicules importés et les montants du fret forfaitaire à prendre en compte dans la détermination de la base imposable. (*Note circulaire n° 229 du 06.05.2022*)

## Cameroun

- **Application du Code des marchés publics**  
Il a été adopté un nouveau code des marchés publics au Cameroun en 2018 (Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018). Une Circulaire a apporté des précisions concernant les responsabilités des acteurs du systèmes des marchés publics, la passation et l'exécution des marchés, et le contentieux dans les marchés publics. (*Circulaire n° 001 du 25.04.2022*)

## Côte d'Ivoire

- **Conditions et modalités de transformation et de commercialisation des produits forestiers**  
En Côte d'Ivoire, la transformation et la commercialisation des produits forestiers sont subordonnées à l'obtention d'agrément, délivrés par arrêté du ministre chargé des forêts. Il existe quatre types d'agréments de transformation de produits forestiers, selon qu'il s'agit de bois d'œuvre, de résidus de bois, de bois dans les menuiseries industrielles ou de produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Un cahier des charges spécifique à chaque agrément est établi par décision du ministre chargé des forêts. En matière de commercialisation des produits forestiers, il n'existe qu'un seul type d'agrément. Un décret énonce les pièces à fournir pour toute personne physique ou morale désireuse d'obtenir les agréments susmentionnés. (*Décret n° 2021-585 du 06.10.2021*)
- **Opérations de dédouanement des marchandises transportées par la voie ferroviaire**  
Les opérations de dédouanement des marchandises par la voie ferroviaire sont réaménagées, notamment en ce qui concerne le suivi des expéditions. Une circulaire détermine l'ordre séquentiel selon lequel le suivi doit être réalisé. (*Circulaire n° 2203 du 18.05.2022*)

## Djibouti

- **Inégibilité à la commande publique**

Il ne peut être attribué de contrat de la commande publique à toute personne physique ou morale ayant fait l'objet d'exclusion pour les motifs invoqués dans un décret du 4 mai 2022. Toutefois la décision d'exclusion de l'opérateur économique est temporaire et ne peut dépasser dix ans sauf lorsque la peine d'exclusion a été prononcée pour une durée différente par l'autorité de justice. En outre, les opérateurs économiques peuvent introduire un recours auprès des juridictions compétentes sous réserves des modalités prévues à l'article 23 de la Loi n° 53/AN/09/6ème L du 01 juillet 2009 portant nouveau code des Marchés Publics. (*Décret n° 2022-094/PRE du 04.05.2020*)

## Ile Maurice

- **Investissement immobilier sous les régimes IRS et RES**

Il est adopté une notice gouvernementale visant à clarifier les modalités d'acquisition d'un logement à Maurice soit sous le régime IRS (immobilier de luxe) soit sous le régime RES (immobilier standard). La note précise par ailleurs les conditions de revente d'un tel bien ainsi que les personnes concernées. (*Government Notice n° 79 of 08.04.2022*)

- **Nouvelle loi sur la Société à capital variable (VCC)**

L'Ile Maurice vient de mettre en place un cadre juridique pour permettre aux investisseurs de créer des sociétés à capital variable (VCC). L'objectif d'une telle société est de fonctionner comme un fonds. Elle doit exercer son activité par l'intermédiaire de compartiments, les sub-fonds, qui disposent d'une entité juridique distincte des autres, et de véhicules de titrisation. La loi garantit que le cadre juridique régissant la VCC est conforme à la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. (*Act n° 3 of 14.04. 2022*)

## Madagascar

- **Corridor des taux d'intérêt et coefficient des réserves obligatoires**

En raison de la conjoncture économique, le Comité Monétaire de la Banque Centrale a décidé de relever, de façon modérée, le taux des facilités de dépôt et le taux des facilités de prêt marginal, lesquels passent respectivement à 6 % et 8 % (contre ... auparavant.) Le coefficient des réserves obligatoires est quant à lui maintenu à 13 %. (*Note du Comité monétaire du 03.05.2022*)

## Mali

- **Institution d'un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives au Mali.**

Toute personne physique qui détient, directement ou indirectement, au moins 2 % du capital ou du droit de vote des entités immatriculées ou déclarées au Mali intervenant dans le secteur extractif (sociétés, entreprises individuelles, GIE ...), ou qui exerce par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de ces entités, sur l'assemblée générale de leurs associés ou actionnaires, doit être déclarée dans un registre prévu à cet effet. Un décret définit les modalités selon lesquelles cet enregistrement doit être fait (*Décret n° 2022-0107 du 22.02.2022*)

## Niger

- **Entrée en vigueur du tarif des douanes**

Le service des douanes du Niger informe de l'entrée en vigueur, le 2 mai 2022, du tarif des douanes national. Il est basé sur la Nomenclature Tarifaire et Statistique (BTS) du Tarif extérieur commun de la CEDEAO, version Système Harmonisé 2022. (*Circulaire n° 16 du 15.04.2022*)

## Nigeria

- **Prévention et interdiction du blanchiment d'argent**

Il est adopté une loi visant à prévenir, interdire, détecter et poursuivre toute activité de blanchiment d'argent et autres délits connexes au Nigeria. La loi renforce le dispositif de lutte et élargit la portée des infractions. Outre les établissements bancaires, sont également concernées par ladite loi les entreprises et professions non financières. (*Act n° 14 of 12.05.2022*)

## Togo

- **Police des étrangers en République togolaise**

Il est adopté une loi fixant les conditions d'entrée, de séjour, de circulation et d'établissement des étrangers sur le territoire de la République Togolaise. Cette nouvelle loi qui abroge la précédente loi de 1987 vise notamment l'entrée au Togo des travailleurs étrangers. (*Loi n° 2022-005 du 15.04.2022*)

## Tunisie

- **Prorogation des délais de régularisation de la situation au titre des créances fiscales**

Dans son article 67, la loi de finances pour 2022 avait décidé d'accorder des délais supplémentaires pour permettre aux personnes de régulariser leur situation au titre des créances fiscales constatées, des amendes et condamnations pécuniaires, des déclarations fiscales non déposées ou minorées et des infractions douanières. Un décret-loi publié, au Journal officiel du 29 avril dernier, a prolongé ces délais de deux mois. (*Décret-loi n° 2022-23 du 29.04.2022*)

- **Contenu de la déclaration pays par pays**

Les dispositions de l'article 32 de la loi de finances pour l'année 2019, ont institué pour les groupes d'entreprises multinationales (EMN) exerçant une activité en Tunisie, et remplissant certaines conditions, l'obligation de déposer, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice et par les moyens électroniques fiables, une déclaration pays par pays (DPP). Le modèle de la DPP est fixé par Arrêté. Une note établie par l'Administration fiscale a par ailleurs commenté les dispositions relatives à cette déclaration. (*Arrêté du 29.04.2022 – Note commune n° 13 du 29.04.2022*)

**CMS Francis Lefebvre Avocats**  
2 rue Ancelle  
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**T +33 1 47 38 55 00**

---

**CMS Francis Lefebvre Avocats**, entité opérant sous la forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme (S.E.L.A.F.A.), est membre du groupement européen d'intérêt économique CMS Legal Services EEIG (CMS EEIG), qui coordonne un ensemble de cabinets d'avocats indépendants. CMS EEIG n'assure aucun service auprès de la clientèle. Seuls les cabinets d'avocats membres offrent des prestations de services dans leurs ressorts géographiques respectifs. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats qui en est membre, sont des entités juridiques distinctes dont aucune n'a autorité pour engager les autres. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats membres sont responsables de leurs propres actes ou manquements et non de ceux des autres membres du groupement. L'utilisation de la marque «CMS» et du terme « cabinet » désigne certains ou la totalité des cabinets d'avocats membres, ou encore leurs bureaux. Consulter le site Internet [cms.law/fl](http://cms.law/fl) pour obtenir des informations complémentaires.

**Implantations CMS** : Aberdeen, Abu Dhabi, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Bergen, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesbourg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mascate, Mexico, Milan, Mombasa, Monaco, Munich, Nairobi, Oslo, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Stavanger, Strasbourg, Stuttgart, Tel-Aviv, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich.

---

**[cms.law/fl](http://cms.law/fl)**